

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-110-1906 promulguant dans la Colonie le Décret du 19 octobre 1905 rendant applicable, à diverses colonies, la loi du 4 juillet 1889, complétant art. 157 du code Péal, relatif à la corruption des fonctionnaires publics.

n° 1-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 19 octobre 1905 rendant applicable à diverses Colonies la loi du 4 juillet 1889, complétant l'art. 177 du code Pénal relatif à la corruption des fonctionnaires publics ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans la Colonie, pour y être appliqués, Suivant leur forme et teneur. le décret du 19 octobre 1905 et la loi du 4 juillet 1889 précités. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.